

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et un et le trois février, à 16h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Jan HERMAN - Alain MANSARD - Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDEREDJLAN - Rosanne POSTEC - Agnès NEVEU - Stéphan LHOMME

Etaient Représentés : Mattéo LA SALA représenté par Karine ALSTERS - Vincent D'AUBREBY représenté par Mihaela MOUREY - Sandrine CLOAREC représentée par Pierre PENEL - Kérima WEIJERS représentée par Anne-Marie ROLLAND - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP représenté par Agnès NEVEU

Etaient Absents : Didier BERTOLINO - Amandine PORTRON -

Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDEREDJLAN

Délibération n°2021-001

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL

Le C.M.E.J. (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes) a été mis en place en 2015 par la précédente municipalité.

Deux phases ont été réalisées, à savoir :

- 2015-2017 : pour les enfants de l'école élémentaire (CM1-CM2)
- 2018-2020 : pour les enfants de l'école élémentaire (CM1-CM2) et les jeunes du collège (6^{ème} et 5^{ème}).

Les actions du C.M.E.J. ont été nombreuses :

- Création du city stade
- Mise en place de panneaux pour enfants aux abords de l'école
- Mise en place de radars pédagogiques dont un est couplé à l'information
- Mise en place du « Sport ça me dit » (3 saisons)
- Enrichissement des relations avec les jeunes italiens de Vezza d'Oglio
- Création d'un potager autonome (ce qui reste à côté du ring)
- Mise en place d'activités intergénérationnelles avec les Restanques et le Club de la Joie de Vivre
- Participations aux différents événements organisés par la Mairie (cérémonies patriotiques, vœux, la Foulée Flayoscaise, ...)

La continuité de cette action nous semble nécessaire et nous souhaitons pour cela, organiser une nouvelle élection en 2021 sous le nom simplifié C.M.J (Conseil Municipal Jeunes).

Ainsi, au travers de cette nouvelle redéfinition du projet, nous souhaitons élargir les candidatures aux jeunes jusqu'à 16 ans. Le C.M.J. sera constitué de lycéens, de collégiens et d'élèves de CM1-CM2. Ce panel plus large sera également plus représentatif de la population du territoire et permettra de co-construire des projets qui correspondront aux attentes de tous nos jeunes.

Le comité de pilotage qui les accompagnera sera constitué de :

- Madame le Maire,
- M. Vidal, adjoint aux affaires scolaires
- Mme Bastien, élue aux sports et à la jeunesse,
- Mme Weijers, conseillère municipale,
- Mme Delacotte, directrice des accueils collectifs de mineurs,
- Mme Sarocchi, coordinatrice des affaires scolaires,
- M. Wolff, coordinateur de la vie associative, de la culture et du sport,
- M. Henry, responsable communication,

Des élus et des personnes qualifiées pourront y être associés selon les thèmes abordés.

Les axes de développement seront définis avec les élus du C.M.J, cependant les thématiques suivantes seront abordées :

- Sports et loisirs
- Eco-citoyenneté
- Culture

Les objectifs cohérents mis en place par l'ancienne municipalité restent inchangés :

- reconnaître les enfants et les jeunes comme des êtres sociaux capables de réflexion et d'action
- participer à la construction progressive de leur citoyenneté et d'en faire des acteurs investis dans la vie publique locale, aux enfants et aux jeunes de faire preuve de civisme, en plaçant l'intérêt général au-dessus de l'intérêt personnel, afin d'exercer leur citoyenneté de façon responsable, solidaire et tolérante.
- découverte du cadre institutionnel de la République et de son fonctionnement démocratique en mettant au jour les différents rouages politiques et administratifs du local au national.
- asseoir le droit à l'expression et à la participation des enfants et des jeunes sur ce qui les concerne ou les préoccupe, du local à l'international,
- créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants, les jeunes et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui induit également le développement d'un travail intergénérationnel.

A ces objectifs, s'ajoute toute une série d'objectifs pédagogiques : le travail en commun des enfants et des jeunes, la réalisation de projets collectifs, le suivi d'un dossier dans ses différentes phases, l'apprentissage de la prise de parole en public, s'entraîner à mener une discussion contradictoire et argumentée en sachant écouter et respecter la parole de l'autre.

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est un outil au service des enfants, des jeunes et de la collectivité.

Intégrer les jeunes dans la conduite de l'action publique est un levier sur lequel la municipalité souhaite s'appuyer.

Nous souhaitons que ceux-ci puissent devenir les acteurs de leur commune et réfléchir de façon constructive aux différentes façons d'améliorer leur cadre de vie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les membres du comité de pilotage à organiser le CMJ, à démarrer les candidatures, à procéder aux élections de celui-ci. Il est également demandé au conseil municipal de bien vouloir valider la charte ci-joint en annexe.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

TARIF DE LA COURSE « LA FOULEE FLAYOSCAISE » VALABLES POUR LES CLIENTS DE DECATHLON

Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN

La commune de Flayosc devait organiser le dimanche 7 mars 2021, la cinquième édition de la course pédestre appelée « La Foulée Flayoscaise », de 7h30 à 14h. Pour des raisons évidentes de contexte sanitaire, il a été décidé, dès à présent, de reporter cette manifestation sportive au 24 octobre prochain afin de garantir la pérennisation de cette dernière.

Trois parcours seront proposés :

- 5km
- 10km
- 20km

Le nombre de participants est fixé à 600 maximum.

Les participants devront avoir au minimum :

- 15 ans pour la course de 5km,
- 16 ans pour la course de 10 km,
- 18 ans pour la course de 20km.

Les départs des différentes courses auront lieu sur l'aire de Michelage.

Dans le cadre du développement de la compétition, la commune de Flayosc s'associe avec plusieurs partenaires qui viennent concourir au succès de la manifestation.

Décathlon Trans-en-Provence est le partenaire sportif principal de l'événement et permet à celui-ci de se développer depuis plusieurs années.

Souhaitant renforcer ce partenariat et développer la notoriété de la Foulée Flayoscaise, une opération spéciale est lancée, à destination des clients de l'enseigne.

Il s'agit de proposer un tarif d'inscription réduit qui vient récompenser la fidélité des clients tout en permettant une large diffusion de la course via les campagnes de communication et mailing de Décathlon (fichier client running/footing/trail comptant environ 500 pratiquants).

Un tel partenariat permet de garantir une très large visibilité de la Foulée Flayoscaise auprès d'un public qualifié. De plus celui-ci comprend également la fourniture de matériel pour le jour de la course (arche de départ, oriflammes, logistique diverse, dotation aux coureurs pour un montant d'environ 400 €).

Les inscriptions décrites ci-après seront réalisées dans le magasin Decathlon Trans-en-Provence par chèque ou par espèces et l'intégralité de celles-ci seront reversées à la commune. Il est important de noter que le magasin ne dégage aucun bénéfice sur les inscriptions.

De plus, la validation de celle-ci répond au même cahier des charges que pour une inscription classique, à savoir, la présentation du certificat médical autorisation la pratique de la course à pied en compétition et la signature de la charte du coureur – engagement post COVID-19.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette course pour les clients Décathlon.

Les tarifs proposés sont :

- 8 € pour le 5 et 10 km,
- 12 € pour le trail.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-003

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE FLAYOSC ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU CANAL DES MOULINS**

Rapporteur : Monsieur David ESTELLON

Assimilée à une rivière canalisée par voie artificielle, le canal d'arrosage ou d'irrigation a pour but de détourner une partie de cette eau de son cours normal pour des besoins humains.

Le canal d'arrosage est équipé d'ouvrages hydrauliques (vannes seuils) à gestion manuelle ou automatique afin de garantir des niveaux, des débits, des volumes en certains points importants.

Longtemps laissé à un entretien individuel, sporadique et superficiel, le canal d'arrosage dit « des Moulins », est un moyen indispensable à la bonne gestion de l'eau et ainsi éviter les débordements, garantir une alimentation correcte des prises d'eau et économiser l'eau.

Pour se faire, l'Association Syndicale Libre (ASL) du Canal des Moulins s'est constituée en 2019.

Les relations entre la commune et ladite ASL s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs et, de fait, par la présente convention qui se propose de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les missions d'intérêt général que l'ASL s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Elle présente les engagements de chacune des parties et sera conclue pour une première période trois ans, reconductible tacitement.

Par voie de conséquence, je demande au présent Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de FLAYOSC et l'Association Syndicale Libre du Canal des Moulins.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-004

**PROLONGATION DE L'EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES ET
ETALS**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, garantissant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covi-19 ;

Vu la délibération n°2020-012 du 18 juin 2020, approuvant l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étals pour l'année 2020,

Considérant la continuité de la crise sanitaire liée au covid-19, et ses conséquences économiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prolonger de six mois l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses et étals, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-005

**BUDGET COMMUNAL
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES
EXERCICE 2021**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », soit 372 387 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Opération	Article		Montant
2101	2183	Informatique, matériel, mobilier	1 500 €
2101	2188	Informatique, matériel, mobilier	5 000 €
2102	2128	Travaux de voirie	80 000 €
2103	2031	Aménagements divers 2021	300 €

2103	2128	Aménagements divers 2021	700 €
2103	2135	Aménagements divers 2021	10 000 €
2103	21538	Aménagements divers 2021	3 000 €
2103	21568	Aménagements divers 2021	2 500 €
2103	2188	Aménagements divers 2021	500 €
2104	2135	Travaux groupe scolaire	15 000 €
2005	21318	Construction Centre Technique Municipal	12 000 €
TOTAL			130 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant les montants et les affectations de crédits précités ;
- D'inscrire ces crédits au budget 2021 lors de son adoption.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Rosanne POSTEC : Pouvons-nous avoir des informations sur la ligne travaux de voirie ?

Nadège DASSONVILLE : Tout n'est pas encore affecté. Mais par exemple, sur le premier trimestre, se trouve le Pont de Fontgème.

Rosanne POSTEC : Et pour le scolaire ?

Nadège DASSONVILLE : Dans les travaux, il y a en gros poste, le meuble de la plonge que nous devons changer.

Karine ALSTERS : La loi autorise d'engager pour les dépenses d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération n°2021-006

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS
COMPLET
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dû au départ définitif d'agents titulaires et à un accroissement d'activités en relation avec le lancement des projets de la nouvelle équipe municipale.

Dans l'attente de finalisation des futures embauches ayant, à terme, la finalité de compléter les effectifs du service technique de la collectivité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, dans la limite de dix-huit mois consécutifs, à temps complet.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans les différents secteurs d'activités de notre service technique, entre autre, la plomberie et/ou l'électricité mais il devra, également, pouvoir assurer une polyvalence dans l'entretien des bâtis comme celui des espaces verts ou l'entretien des espaces communaux,

Les agents devront être titulaires du permis de conduire B
C.A.C.E.S. (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) Nacelle-Engins de chantiers, souhaités

Le recrutement sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Catégorie C.

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire du grade de recrutement, accompagnée du supplément familial de traitement (si les droits sont ouverts) et l'indemnité de résidence.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-018 du 15/03/2017 est applicable pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté continue de six mois.

La durée hebdomadaire sera de 35 heures, les horaires pourront être modifiables en période estivale.

Des astreintes dites « d'exploitation » correspondant à des mesures d'intervention afin de mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, pourront être imposées, par nécessité de service et selon les saisons.

Conditions Générales :

- * Jouissance des droits civiques
- * L'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire devra être vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions.
- * Les obligations du service national sont satisfaites
- * L'aptitude physique des agents sera appréciée par un médecin agréé de l'Administration, aux frais de la Collectivité
- * Seuls les citoyens de nationalité française peuvent occuper les postes touchant au budget, à la police et tous ceux participant à l'élaboration d'actes juridiques et au contrôle de leur application.

Les Ressortissants européens peuvent être fonctionnaires sur tous les autres postes.

Les agents d'une nationalité autre qu'européenne peuvent être recrutés sous contrat mais ne pourront jamais devenir fonctionnaires, quel que soit le poste occupé.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la proposition de création de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activités ; d'inscrire au budget les crédits

correspondants ; de prendre acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet aussitôt que la procédure de recrutement sera achevée

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Karine ALSTERS : Le départ définitif de quatre agents (départ en retraite ou fin de contrat) engendre un accroissement d'activité pour nos équipes en place, une surcharge de travail que nos agents présents ne sauraient combler. D'autant que, le lancement de nos projets politiques ont débutés, pour certains, d'autres, sont à venir. L'acte d'engagement n'est pas à prendre à la légère. Il s'agit aussi bien de combler ce manque de main-d'œuvre par des personnes de qualité que de participer à une baisse du taux d'inactifs de notre Commune, tout en veillant au respect de nos lignes budgétaires. C'est pourquoi, nous vous présentons notre projet de recrutement ; projet qui répondra, simultanément à différentes attentes, à savoir, le contrat à durée déterminée plutôt qu'une mutation pour nous permettre une évaluation sur la durée, de la personne recrutée ; Le recours au service civique ; Service Civique qui ne doit pas être considéré comme un recrutement mais plutôt comme un acte d'engagement envers notre jeunesse. La situation dans laquelle, la crise sanitaire vient de plonger notre jeunesse nous inquiète. Le recours au service civique permettra de nous engager envers ceux qui en sont dans la nécessité, en fonction des besoins de service. L'objectif de cet engagement, proposé aux jeunes de 16 à 25 ans, est, à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et leur proposer une nouveau cadre dans lequel ils pourront s'épanouir et réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Les emplois civiques ne sont pas comptabilisés dans nos effectifs. Ils ne perçoivent pas de salaire de la Collectivité mais une indemnité de 107.58 € mensuel – Convention de mise à disposition par la Mission Locale ; Enfin, le Parcours Emploi Compétences : C'est un recrutement à durée déterminée mais c'est surtout l'occasion d'offrir à un bénéficiaire, un accompagnement, une formation qualifiante et une insertion sur le marché du travail. Un accompagnement mutuel vers la réalisation de nos projets comme des siens. La délibération relative à ce dispositif, est une délibération de principe, qui ne sera employée qu'en cas de nécessité.

Agnès NEVEU : Vous pouvez préciser les postes précis ?

Karine ALSTERS : Sur les CDD, nous sommes sur des agents des services techniques avec des profils orientés vers des métiers tels que plombier ou électricien. Le service civique sera lui dédié vers l'environnement. Vous avez pu constater l'avancée des travaux à Michelage avec la pose de fruitiers et à venir la serre. Nous renforçons nos équipes techniques, en nombre et en qualité.

Rosanne POSTEC : J'ai appris que nous avons des animaux. Cela m'intéresse un peu...

Karine ALSTERS : oui, nous avons deux ânes, dont la propriétaire ne pouvait plus s'occuper. Ils sont en phase d'apprentissage et seront installés sur Michelage. Ils seront utilisés pour effectuer de la collecte de déchets verts ou même des travaux plus ludiques.

Délibération n°2021-007

**CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT
EDUCATIF
(CONTRAT DE DROIT PRIVE)
POUR BESOINS SAISONNIERS 2021**

Références Juridiques :

Articles L.432-1 à L432-6 du Code de l'action sociale et des familles

Articles D. 432-1 à D.432-9 du CASF

Articles L.227-4 et L.227-5 du CASF et article R.227-1 du CASF

Circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

CE du 30/01/2015, requête 363520

CE du 19/12/2007, requête 296745

CA Fort-de-France du 28/06/2012, requête 11-00141

CA Nîmes du 15/01/2003, requête 11-02531

Réponse ministérielle à la QE 09749 publiée au JO Sénat du 30/01/2014

Réponse ministérielle à la QE 07602 publiée au JO Sénat du 18/09/2003

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques

Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée de défense et citoyenneté. En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :

Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits

Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées
- La vaccination

La rémunération :

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- animateurs diplômés : Salaire journalier de 70.00 € brut
- animateurs stagiaires : Salaire journalier de 60.00€ brut
- animateurs non qualifié : Salaire journalier de 55.00€ brut

Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

- Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

Durée du Séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 Jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 Jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le

	séjour dure plus de 21 jours)
--	-------------------------------

- Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
De 4 à 7 jours	Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance :

Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

En conséquence, Madame la Maire souhaite créer 64 contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2021.

Pour rappel, il est précisé que le recrutement des animateurs du Centre de Loisirs sans Hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, se fait, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon les critères prédéfinis.

Vacances d'hiver : Du 22/02/2021 au 05/03/2021 : 14 animateurs
 Vacances de Printemps : Du 26/04/2021 au 06/05/2021 : 14 animateurs
 Vacances Estivales : Du 05/07/2021 au 31/08/2021 : 22 animateurs
 Vacances d'Automnes : Du 18/10/2021 au 29/10/2021 : 14 animateurs

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider de recruter le nombre d'emploi précité, pour besoins saisonniers, sur l'année 2021 ; d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail ; de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021, article 64-131.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
(CONTRAT DE DROIT PRIVE)**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région P.A.C.A. du 19 mars 2019 relatif au Parcours Emploi Compétences.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi-Compétences et restent prescrits dans le cadre du CUI – CAE dans le secteur non marchand.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un ou plusieurs CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agents Polyvalents des Services Techniques à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum) dont les spécificités pourraient être les suivantes :

- Entretien et création d'espaces verts
- Alimenter et soigner les animaux de la commune
- Participer au nettoyage et entretien de la voirie
- Participer aux travaux effectués en régie par l'équipe du Service Technique

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois aussitôt la procédure de recrutement achevée (Renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Actuellement, la prise en charge est de 65% (salaire + charges patronales) sur la base d'un emploi à 20h00 hebdomadaires pour un agent de moins de 26 ans, et de, 40% pour un public plus âgé.

Il est proposé à l'assemblée délibérative le recrutement de contrats de droit privé, Parcours Emploi Compétences, pour les fonctions d'agents polyvalents des services techniques, à **temps complet** pour une durée de 12 mois renouvelable de 6 à 12 mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à recruter, sous forme de contrats aidés, des emplois entrant dans le dispositif « emploi parcours compétences » ; de procéder au choix des candidats ; de signer la convention tripartite et le contrat de travail ; d'inscrire au

Budget Principal la ligne budgétaire correspondante aux recrutements.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-009

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est demandé au Conseil municipal de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'exercice 2021 ; de rester partenaire avec les organismes en charge de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, organisme chargée d'obtenir l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations ; d'autoriser la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ; d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature forfaitaire, par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-010

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R) POUR
LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1 et L.1611-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'Annexe VII visée à l'article R.2334-19 du CGCT relative aux subventions spécifiques de l'État non cumulables avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux consolidé au 30 octobre 2018,

Vu la liste des opérations prioritaires définies par l'Etat,

Vu l'investissement prévu par la commune, portant sur la construction d'un centre technique municipal :

CONSIDERANT que la municipalité envisage la création d'un Centre Technique Municipal afin de regrouper les équipements et le matériel d'intervention pour toutes les tâches quotidiennes ou exceptionnelles d'aménagement et d'entretien de la commune.

Les locaux actuels, abritant les services techniques, sont répartis sur trois sites exigus et vétustes voir dangereux, qui ne répondent pas aux normes en matière de sécurité et de respect environnemental.

La construction de ces nouveaux locaux est donc une urgence pour notre collectivité.

Ainsi, afin de rester au plus près des sites d'intervention et d'assurer ainsi un service à la population de qualité et de proximité, un terrain a été identifié en position stratégique à l'entrée du village à proximité du centre historique.

Il est situé derrière le cimetière communal récemment réaménagé et agrandi.

CONSIDERANT que le montant total de cette opération s'élèvera à 940 000 € HT.

Le financement de ce programme s'effectuera comme suit :

- coût estimatif de l'opération H.T : **940 000 €** soit 100 %
- subvention Etat D.E.T.R : **376 000 €** soit 40 %
- subvention REGION : **216 200 €** soit 23 %
- subvention Etat FNADT : **65 800 €** soit 7 %
- autofinancement : **282 000 €** soit 30 %.

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et le taux réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ; d'approuver le plan de financement prévisionnel dudit programme ; de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Agnès NEVEU : L'emplacement est bien prévu derrière le cimetière ?

Karine ALSTERS : Ce lieu est en restanque. La prévision est de positionner l'équipement au centre, vers le bas.

Agnès NEVEU : Et l'entrée ?

Karine ALSTERS : L'entrée s'effectuera au niveau des colonnes de tri. Pourquoi ce site plutôt que Michelage ? Car après consultation avec les utilisateurs du futur équipement, il a été convenu que la proximité du village était la meilleure option. A ce jour, je ne vous ai encore rien montré car le projet est sommair. Il est prévu une intégration dans le site avec de la pierre .

Rosane POSTEC : Quand il y avait l'idée de cette implantation j'avais entendu dire qu'il y avait une dépollution nécessaire du site.

Karine ALSTERS oui, c'est pour cette raison que nous décalons le projet quant à son implantation et que nous utilisons cette berge.

Guillaume DJENDEREDJAN : Les subventions sont certaines ?

Karine ALSTERS : Non. Mais nous faisons le nécessaire. Mais pour autant, ce projet est indispensable. On perd du temps et de l'énergie à travailler dans des conditions qui ne sont plus acceptables. Notre volonté est d'assurer un service public de qualité. Si l'on souhaite reprendre en régie certaines missions cet outil sera indispensable.

Délibération n°2021-011

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION SUD
PACA
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1 et L.1611-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'investissement prévu par la commune en 2021, portant sur la construction d'un centre technique municipal :

Considérant que la municipalité envisage la création d'un Centre Technique Municipal afin de regrouper les équipements et le matériel d'intervention pour toutes les tâches quotidiennes ou exceptionnelles d'aménagement et d'entretien de la commune.

Les locaux actuels, abritant les services techniques, sont répartis sur trois sites exigus et vétustes voir dangereux, qui ne répondent pas aux normes en matière de sécurité et de respect environnemental.

La construction de ces nouveaux locaux est donc une urgence pour notre collectivité.

Ainsi, afin de rester au plus près des sites d'intervention et d'assurer ainsi un service à la population de qualité et de proximité, un terrain a été identifié en position stratégique à l'entrée du village à proximité du centre historique.

Il est situé derrière le cimetière communal récemment réaménagé et agrandi.

Considérant que le montant total de cette opération s'élèvera à 940 000 € HT.

Le financement de ce programme s'effectuera comme suit :

- coût estimatif de l'opération H.T : **940 000 €** soit 100 %
- subvention Etat D.E.T.R : **376 000 €** soit 40 %
- subvention REGION : **216 200 €** soit 23 %
- subvention Etat FNADT : **65 800 €** soit 7 %
- autofinancement : **282 000 €** soit 30 %.

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de la Région Sud PACA et le taux réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ; d'approuver le plan de financement **prévisionnel** dudit programme ; de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière au titre de l'année 2021.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-012

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu le rapport méthodologique portant sur l'aide à la numérotation des voies et décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune, cosigné par La Poste et la collectivité en juin 2019 ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après étude des propositions formulées par les services de La Poste, il a été décidé la création des libellés de voies et des numéros conformément à la liste des nouvelles adresses et cartographie jointes en annexe.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination et numérotation de la voirie selon la liste ci- annexée.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 05 février 2021

**La Secrétaire,
Guillaume DJENDJEREDJIAN**